PRÉFET
DE L'HÉRAULT

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture, forêt

N° CHRONO ARRIVÉE
DESTINATAIRE DIRFI
11 AVR. 2023
REPONSE A FAIRE
COPIE A DIRCOM
REPONSE EN ATTENTE

Montpellier, le 03/04/2023

Affaire suivie par : Carine CASSÉ
Téléphone : 04 34 46 60 51
Mél : carine.casse@herault.gouv.fr

Objet : Températures élevées du 1er au 13 août 2022

PJ : arrêté ministériel, PV affichage, formulaire de demande d'indemnisation et ses annexes

Monsieur le Maire,

Le Comité national de gestion du risque en agriculture a donné un avis favorable à la reconnaissance de calamité agricole suite aux températures élevées du 1er au 13 août 2022.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir l'arrêté ministériel du 9 mars 2023 portant reconnaissance du caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de l'Hérault pour la perte de récolte de pommes.

Je vous demande de bien vouloir procéder à sa publication afin d'en assurer la plus large information possible et de me faire parvenir, par retour de courrier, le procès-verbal d'affichage ci-joint.

Le dossier de demande d'indemnisation ainsi que la notice explicative sont mis à la disposition des exploitants concernés sur le site de la préfecture de l'Hérault : https://www.herault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-et-foret/Agriculture/Calamites-Agricoles.

Je vous précise que les exploitants agricoles ne sont plus tenus de retourner les formulaires de demande via les mairies qui n'ont plus à les viser ni à les soumettre à l'avis de la commission communale.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information, et je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma meilleure considération.

Le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer,

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt
et par délégation

Vincent ARENALES
DEL CAMPO

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

2023.02.23_34.RI

ARRETE

reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de l'**Hérault**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa consultation électronique ouverte du 23 février au 1er mars 2023,

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus aux températures élevées du 1er au 13 août 2022.

Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur pommes.

Zone sinistrée : Communes d'Abeilhan, Adissan, Agde, Agel, Agonès, Aigne, Aigues-Vives, Les Aires, Alignan-du-Vent, Aniane, Arboras, Aspiran, Assas, Aumelas, Aumes, Autignac, Azillanet, Babeau-Bouldoux, Baillargues, Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Bassan, Beaufort, Beaulieu, Bédarieux, Bélarga, Berlou, Bessan, Béziers, Boisseron, La Boissière, Le Bosc, Boujan-sur-Libron, Le Bousquet-d'Orb, Bouzigues, Brenas, Brignac, Brissac, Buzignargues, Cabrerolles, Cabrières, Campagnan, Campagne, Camplong, Candillargues, Canet, Capestang, Carlencas-et-Levas, Castelnau-de-Guers, Castelnau-le-Lez, Castries, La Caunette, Causses-et-Veyran, Caussiniojouls, Caux, Cazedarnes, Cazilhac, Cazouls-d'Hérault, Cazouls-lès-Béziers, Cébazan, Celles, Cers, Cessenon-sur-Orb, Cesseras, Ceyras, Clapiers, Claret, Clermont-l'Hérault, Colombiers, Combaillaux, Combes, Corneilhan, Coulobres, Courniou, Cournonsec, Cournonterral, Creissan, Le Crès, Cruzy, Dio-et-Valquières, Espondeilhan, Fabrègues, Faugères, Félines-Minervois, Ferrières-les-Verreries, Ferrières-Poussarou, Florensac, Fontès, Fos, Fouzilhon, Fozières, Frontignan, Gabian, Galargues, Ganges, Garrigues, Gigean, Gignac, Grabels, Guzargues, Hérépian, Jacou, Joncels, Jonquières, Juvignac, Lacoste, Lagamas, Lamalou-les-Bains, Lansargues, Laroque, Lattes, Laurens, Lauret, Lauroux, Lavalette, Lavérune, Lespignan, Lézignan-la-Cèbe, Liausson, Lieuran-Cabrières, Lieuran-lès-Béziers, Lignan-sur-Orb, La Livinière, Lodève, Loupian, Lunas, Lunel, Lunel-Viel, Magalas, Maraussan, Margon, Marseillan, Marsillargues, Mas-de-Londres, Mauguio, Maureilhan, Mérifons, Mèze, Minerve, Mireval, Mons, Montady, Montagnac, Montarnaud, Montaud, Montbazin, Montblanc, Montels, Montesquieu, Montferrier-sur-Lez, Montoulieu, Montpellier, Montpeyroux, Moulès-et-Baucels, Mourèze, Mudaison, Murviel-lès-Béziers, Murviel-lès-

Montpellier, Nébian, Neffiès, Nézignan-l'Évêque, Nissan-lez-Enserune, Nizas, Notre-Dame-de-Londres, Octon, Olargues, Olmet-et-Villecun, Olonzac, Oupia, Pailhès, Paulhan, Pégairolles-de-l'Escalette, Péret, Pézenas, Pézènes-les-Mines, Pierrerue, Pignan, Pinet, Plaissan, Les Plans, Poilhes, Pomérols, Popian, Portiragnes, Le Pouget, Le Poujol-sur-Orb, Poujols, Poussan, Pouzolles, Pouzols, Le Pradal, Prades-sur-Vernazobre, Prémian, Le Puech, Puilacher, Puimisson, Puissalicon, Puisserguier, Quarante, Restinclières, Riols, Roquebrun, Roquessels, Rouet, Roujan, Saint-André-de-Buèges, Saint-André-de-Sangonis, Saint-Aunès, Saint-Bauzille-de-la-Sylve, Saint-Bauzille-de-Putois, Saint-Brès, Saint-Chinian, Entre-Vignes, Saint-Clément-de-Rivière, Saint-Drézéry, Saint-Étienne-d'Albagnan, Saint-Étienne-de-Gourgas, Saint-Félix-de-Lodez, Saint-Geniès-des-Mourgues, Saint-Geniès-de-Fontedit, Saint-Georges-d'Orques, Saint-Gervais-sur-Mare, Saint-Guiraud, Saint-Hilaire-de-Beauvoir, Saint-Jean-de-Cornies, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Jean-de-la-Blaquière, Saint-Jean-de-Védas, Saint-Julien, Saint-Just, Saint-Nazaire-de-Ladarez, Saint-Nazaire-de-Pézan, Saint-Pargoire, Saint-Paul-et-Valmalle, Saint-Pons-de-Thomières, Saint-Pons-de-Mauchiens, Saint-Privat, Saint-Saturnin-de-Lucian, Saint-Sériès, Saint-Thibéry, Saint-Vincent-d'Olargues, Salasc, Saturargues, Saussan, Saussines, Sauteyrargues, Sauvian, Sérignan, Servian, Siran, Soubès, Soumont, Sussargues, Taussac-la-Billière, Teyran, Thézan-lès-Béziers, Tourbes, La Tour-sur-Orb, Tressan, Usclas-d'Hérault, Usclas-du-Bosc, Vacquières, Vailhan, Vailhauquès, Valergues, Valflaunès, Valmascle, Valros, Vendargues, Vendémian, Vendres, Vias, Vic-la-Gardiole, Vieussan, Villemagne-l'Argentière, Villeneuve-lès-Béziers, Villeneuve-lès-Maguelone, Villeneuvette, Villespassans, Villetelle, Villeveyrac.

ARTICLE 2 : Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 09 MARS 2023

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation,
La sous-directrice Compétitivité

Mylène TESTUT-NEVES

Code INSEE de la commune : 34

PROCÈS-VERBAL D'AFFICHAGE

À retourner entièrement rempli à la DDTM de l'Hérault par courrier **ou** par mail

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault
Service agriculture forêt
Bâtiment Ozone
181, place Ernest Granier - CS 60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

ddtm-telecalam@herault.gouv.fr

TEMPÉRATURES ÉLEVÉES DU 1er AU 13 AOÛT 2022
Perte de récoltes – pommes

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 9 MARS 2023 Reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de l'Hérault
Date d'affichage :
Lieu d'affichage :

Le Maire de la commune de _____
(date, signature, cachet)

PRÉFET DE L'HÉRAULT *Liberté Égalité Fraternité*	**Température élevées du 1er au 13 août 2022**	cerfa N° 13681*03

PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES — DEMANDE D'INDEMNISATION DES PERTES

Le régime des calamités agricoles a pour but d'indemniser des pertes de récolte et/ou des pertes de fonds que vous auriez subies lors d'événements météorologiques contre lesquels vous n'auriez pu protéger vos productions.
Articles L361-1 à 8 et D361-1 à D361-42 du Code rural et de la pêche maritime

Veuillez transmettre l'original à la Direction départementale des territoires du département et veuillez en conserver un exemplaire :
DDTM de l'Hérault – Bâtiment Ozone – 181, place Ernest Granier – CS 60556 – 34064 MONTPELLIER Cedex 02

Pour tout renseignement, contactez la DDTM de l'Hérault :
par mail : ddtm-telecalam@herault.gouv.fr
par téléphone : 04 34 46 61 34

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| N° PACAGE : 034|__|__|__|__|__|__|

Nom et prénom ou raison sociale : _____

Statut juridique de l'exploitation : _____
(Exploitation individuelle, GAEC, EARL, SCEA, SARL, SA)
Pour les GAEC, veuillez préciser le nombres d'associés : _____

COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Adresse : _____

Code postal : |__|__|__|__|__| Commune : _____

Téléphone : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| ; |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|
Fixe *Mobile*

Mél : _____

COORDONNÉES DU COMPTE BANCAIRE
Joindre un RIB-IBAN ou inscrire ci-après les coordonnées de votre compte bancaire

|__|__|__|__|| __|__|__|__||__|__|__|__||__|__|__|__||__|__|__|__||__|__|__|__||__|__|__|__||__|__|__|__|
IBAN – Identifiant international de compte bancaire

|__|__|__|__||__|__||__|__||__|__|__|
BIC – Code d'identification de la banque

CARACTÉRISTIQUES DE VOTRE EXPLOITATION

Commune principale de localisation de vos pertes (si différente de vos coordonnées) :

Code postal :|__|__|__|__|__| Commune : _____

SAU

SAU totale : _____ ha *(exemple : 12,04 ha)*

Si une partie de votre SAU est située sur d'autre(s) département(s), veuillez l'indiquer dans le tableau ci-dessous :

Surface (ha)	Département

LES PRODUCTIONS ANIMALES DE VOTRE EXPLOITATION

ÉLEVAGE AVEC DÉCLARATION EN EFFECTIFS

CODES	CATÉGORIES D'ANIMAUX	EFFECTIFS PERMANENTS (présents à la date du sinistre)	EFFECTIFS VENDUS (hors réforme) l'année précédente (année 2021)
93402	Vache laitière		
93603	Vache camarguaise		
93601	Vache nourrice		
92200	Génisses de plus de 2 ans		
92202	Génisses de 1 à 2 ans		
91300	Bovins mâles de plus de 2 ans		
91202	Bovins mâles de 1 à 2 ans		
91317	Veaux		
91400	Brebis laitière		
91500	Brebis viande		
92702	Agnelles		
91900	Chèvres laitières lait non transformé		
91902	Chèvres laitières lait transformé		
91906	Chèvres viande		
91710	Chevrettes		
91800	Juments de race lourde		
91820	Poulains		
93100	Truies naisseurs engraisseurs		
93102	Porc charcutier avec post-sevrage		
93105	Porc charcutier sans post-sevrage		
93200	Poules pondeuses – œufs à couver		
93305	Poulets labellisés		
92900	Pintades		
92002	Dindes industrielles		
92003	Dindes fermières		
91604	Canards à rôtir		
91606	Canards gavés		
92500	Lapins naisseurs engraisseurs		

ÉLEVAGE AVEC DÉCLARATION PARTICULIÈRE

Eléments (m², kg,...) de vos élevages avec une saisie particulière effectuée par catégories d'animaux (exemple : pisciculture) ou production (exemple : miel)

CODES	CATÉGORIES D'ANIMAUX EN PRODUCTION	ÉLÉMENTS DÉCLARES PERMANENTS (présents à la date du sinistre)	UNITÉ
91214	Apiculture Ruches pastorales		ruche
91215	Apiculture Ruches sédentaires		ruche
95661	Huîtres filière		filière
92204	Moules filière		filière
	Huîtres table		table
	Moules table		table

LES PRODUCTIONS VÉGÉTALES DE VOTRE EXPLOITATION
(à compléter uniquement dans le cadre de pertes de récolte)

CULTURE EN PRODUCTION

Déclaration de **TOUTES LES SURFACES EN PRODUCTION, SINISTRÉES OU NON DE VOTRE EXPLOITATION, dans et hors de l'Hérault, durant l'année du sinistre (2022)**. Si vous êtes certifié en Agriculture Biologique, cochez dans la colonne "AB" pour les cultures concernées.

Code	Cultures	AB	ha	a	ca	Code	Cultures	AB	ha	a	ca
91376	Avoine					94863	Raisin de table				
91582	Blé tendre hiver					93874	Olivier bouche irrigué				
91584	Blé tendre printemps					93875	Olivier bouche sec				
91551	Blé dur hiver					93877	Olivier huile irrigué				
91553	Blé dur printemps					93878	Olivier huile sec				
93913	Orge hiver					96069	Vigne vin de table Blanc				
93914	Orge printemps					96073	Vigne vin de table Rosé				
93330	Maïs irrigué					96074	Vigne vin de table Rouge				
95163	Seigle					96052	Vigne vin de pays Blanc				
95346	Sorgho irrigué					96060	Vigne vin de pays Rosé				
95347	Sorgho sec					96061	Vigne vin de pays Rouge				
95483	Triticale					96019	Vigne VDP d'Oc Blanc				
95451	Tournesol irrigué					96021	Vigne VDP d'Oc Rouge, Rosé				
95452	Tournesol sec					97047	Vigne AOC Côteaux Languedoc				
92183	Colza hiver					98101	Vigne Muscat VDN				
95302	Soja irrigué					91073	Ail vert				
94491	Pois protéagineux hiver					91230	Artichaut				
94492	Pois protéagineux irrigué					91290	Asperge blanche				
93363	Maïs fourrager sec					91310	Aubergine				
93362	Maïs fourrager irrigué					91470	Betterave potagère				
93960	Parcours herbacé					91610	Cardon/Bette				
94700	Prairie naturelle					91630	Carotte				
94720	Prairie temporaire					91690	Céleri branche				
94684	Prairie artificielle					91950	Chou brocoli				
91010	Abricotier					92033	Chou fleurs				
91119	Amandier en coque					92014	Chou vert pointu				
91121	Amandier en vert					92240	Concombre				
91131	Amandon					92244	Concombre sous abri chaud				
91780	Cerisier sec					92320	Courgette				
91782	Cerisier irrigué					92600	Épinard				
91781	Cerisier industrie					92723	Fraisier				
91831	Châtaignier bouche					92921	Haricot beurre				
91832	Châtaignier industrie					92940	Haricot sec				
92110	Citron					92926	Haricot vert				
92150	Coing					93180	Lentille				
92680	Figue					93300	Mâche				
99496	Grenade					93380	Melon				
93040	Kaki					93384	Melon sous chenille				
93060	Kiwi					93386	Melon sous abri froid				
93720	Nectarine					93680	Navet				
93766	Noyer intensif					93821	Oignon blanc				
93769	Noyer traditionnel					93823	Oignon couleur				
94040	Pêcher					94410	Poireau				
94044	Pêcher pavie					94200	Pois potager				
94430	Poirier					94530	Poivron				
94574	**Pommier Gala**					94620	Pomme de terre				
94571	**Pommier Pink Lady**					94624	Pomme de terre primeur				
94560	**Pommier Granny Smith**					94660	Potiron, courge, citrouille				
94565	**Pommier Reinette**					95083	Salade				
94553	**Pommier bouche**					95420	Tomate				
94780	Prunier de table					95424	Tomate industrie				
94803	Prunier d'ente					Autre :					
94796	Prunier americano japonaise					Autre :					

PERTES DE RÉCOLTE

Veuillez remplir l'annexe suivante :
- Annexe : Pertes de récolte – pomme

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Pièces	Obligatoire/facultatif	Pièce jointe
Exemplaire **original** de cette demande d'aide dûment **complété, daté et signé**	Obligatoire	☐
Annexe pertes de récolte	Obligatoire	☐
Justificatifs de récolte (attestation comptable ou factures de vente ou attestation de l'Organisation de Producteurs ou bordereaux de livraison...) indiquant **la quantité récoltée en 2022**	Obligatoire	☐
Inventaire verger	Obligatoire	☐
Relevé parcellaire MSA	Si vous n'avez pas de déclaration de surface à la PAC en 2022	☐
Relevé d'identité bancaire	En cas de changement des coordonnées bancaires connues de la DDTM et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du présent formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire »	☐
Attestation d'assurance **originale, complétée, datée et signée** **Modèle fourni à utiliser obligatoirement**	**Obligatoire**	☐

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS

Je soussigné (nom et prénom) : _____

- **certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;**
- **certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.**

Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.

Je demande à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles.

Je m'engage, sous réserve d'attribution de l'aide (*) :

☐ **à délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années ;**
☐ **à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place ;**
☐ **en cas de perte de fonds (dégâts relatifs aux sols, ouvrages et cultures pérennes), à employer sur l'exploitation la totalité de l'indemnisation perçue au titre des calamités agricoles.**

Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

Fait le |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__| **Signature**

(*) Veuillez cocher les mentions utiles

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

SINISTRE : **Températures élevées du 1er au 13 août 2022** DATE DE RÉCEPTION :

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	**Températures élevées du 1er au 13 août 2022**	cerfa N° 13951*02

ATTESTATION D'ASSURANCE DEVANT ÊTRE JOINTE AU CERFA N°13681 POUR L'INDEMNISATION AU TITRE DES CALAMITÉS AGRICOLES

Campagne agricole : Année 2022

Type du sinistre : Pertes de récolte Date du sinistre : 1er au 13 août 2022

Commune principalement concernée par la calamité : _____

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME D'ASSURANCE

Dénomination sociale : _____

Adresse (siège social) : _____

Code postal : |__|__|__|__|__| Commune : _____

Contact local, nom : _____

Téléphone : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| Mél : _____

IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE / ASSURÉ

N° SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| N° PACAGE : 034|__|__|__|__|__|__|

Nom et prénom ou raison sociale : _____

Adresse (siège de l'exploitation) : _____

Code postal : |__|__|__|__|__| Commune : _____

GARANTIES

Assurance multirisque agricole (ou assurance incendie - tempête)		
Numéro du contrat : _____	**Biens garantis :** Bâtiments exploitation ☐	Contenu ☐
Assurance sur les embarcations (cas de l'aquaculture)		
Numéro du contrat : _____	**Biens garantis :**	
Assurance mortalité du bétail		
Numéro du contrat : _____	**Espèces assurées :** - - -	**Indemnités de sinistre (€) :** - - -

GARANTIES (SUITE)

Assurance des récoltes contre les risques climatiques

Numéro du contrat Grêle : _____

Numéro du contrat Multirisques climatiques (MRC) :_____

	Cultures sinistrées assurées	Superficies assurées (ha)	Capitaux totaux assurés (€)	Franchise par culture (*)	Indemnités versées (€)
G : □ MRC : □					
G : □ MRC : □					
G : □ MRC : □					
G : □ MRC : □					
G : □ MRC : □					
G : □ MRC : □					
G : □ MRC : □					
G : □ MRC : □					
G : □ MRC : □					
G : □ MRC : □					
G : □ MRC : □					

(*) Si le contrat souscrit est un contrat à l'exploitation ou pour un groupe de cultures, veuillez indiquer le montant global de la franchise.

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS DE L'ASSUREUR ET DE L'ASSURÉ

L'assuré, soussigné, atteste être assuré au jour de la calamité : _____

Fait le |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|

Signature de l'assuré :

L'organisme d'assurance atteste que l'assuré mentionné ci-dessus, est assuré au jour de la calamité et que la contribution additionnelle dans le cas où elle existe, a été acquittée ou est exigible.

Fait le |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|

Signature et cachet de l'assureur :

PRÉFET
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

INVENTAIRE VERGER

Températures élevées du 1er au 13 août 2022

Déclaration de tous vos vergers en production pour l'année 2022

N° SIRET : _____ **N° PACAGE :** 034

Demandeur : _____

Êtes-vous adhérent à une Organisation de Producteurs ? Non □ Oui □ Si oui, laquelle ? _____

Dans ce cas, pouvez-vous joindre une copie de l'inventaire verger réalisé avec votre O.P.

Département	Commune	Références Cadastrales	Espèce	Variété	Nombre d'arbres sur la parcelle	Surface (en ha)	Année de plantation

Département	Commune	Références Cadastrales	Espèce	Variété	Nombre d'arbres sur la parcelle	Surface (en ha)	Année de plantation

PRÉFET
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE – PERTES DE RÉCOLTE

Températures élevées du 1er au 13 août 2022

Déclaration des récoltes des cultures ayant subi des dommages en quantité pour l'année 2022

N° SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| **N° PACAGE :** 034|__|__|__|__|__|__|

Demandeur : _____

Nature de la culture	Surface sinistrée (ha)	Quantité récoltée non déclassée (a)	Quantité récoltée déclassée à l'industrie (b)	Quantité récoltée totale (c) = (a)+(b)	Unité (q, kg, t)	Récolte manuelle (M) ou mécanique (A)	Nom de l'organisation de producteurs (OP) agréée à laquelle vous adhérez	La culture sinistrée a-t-elle un contrat d'assurance :		Indemnité assurance (€)
								Grêle	MRC	
Pomme Gala										
Pomme Pink Lady										
Pomme Granny Smith										
Pomme Granny Smith bio										
Pomme reinette bouche										
Pomme bouche autre										
Pomme bouche autre bio										